



AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, dans le cadre de la procédure d'expropriation, pour le projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage au lieu-dit Les Terrières sur la commune de BRANTÔME en PÉRIGORD

En exécution de l'arrêté préfectoral du 26 mai 2016, le public est prévenu, conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, que deux enquêtes publiques sont prescrites, à la mairie de Brantôme-en-Périgord, siège des enquêtes pour une demande de déclaration d'utilité publique et parcellaire pour le projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage au lieu-dit Les Terrières.

Ces enquêtes, sont diligentées par M. Paul JEREMIE, Conseil en urbanisme et en environnement, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement, M. Jacques FAURE, retraité, ancien cadre de La Poste, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les enquêtes se dérouleront du mercredi 15 juin 2016 au vendredi 1^{er} juillet 2016 inclus soit pendant une durée de 17 jours consécutifs.

Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations sur les registres d'enquêtes établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Brantôme-en-Périgord, siège de l'enquête : du lundi au jeudi de 9h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 16h00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés qui désireraient lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, à la mairie de Brantôme-en-Périgord :

- mercredi 15 juin 2016 de 9h00 à 12h
- jeudi 23 juin 2016 de 9h00 à 12h
- mercredi 29 juin 2016 de 14h à 17h00
- vendredi 1^{er} juillet 2016 de 13h00 à 16h00

Les intéressés auront également la faculté de faire parvenir leurs observations soit, par lettre adressée impérativement avant la clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur, domicilié en mairie de Brantôme-en-Périgord, lequel les visera et les annexera au registre.

Le commissaire enquêteur devra rendre son avis dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de Brantôme-en-Périgord, à la sous-préfecture de Nontron et à la préfecture de Périgueux pour être tenue à la disposition du public.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions, sur demande écrite, adressée au sous-préfet de Nontron.

Nontron, le 26 mai 2016

Pour le Préfet, et par délégation,
Le sous-préfet

Hervé BOURNOVILLE